



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/19 : PARTICIPATION AU PROJET EUROPÉEN STEER-NWE SUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AUTOPARTAGE ÉLECTRIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME INTERREG EUROPE DU NORD-OUEST**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions Mobilité,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

Vu la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 qui enjoint l'État français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

Vu le projet du consortium STEER-NWE et ses annexes, présenté en candidature au Comité de sélection du programme Interreg Europe-Nord-Ouest,

Vu la décision du 11 décembre 2024 du Comité de gestion du programme Interreg NWE, approuvant la candidature de la Métropole et du Consortium STEER-NWE : Solutions de transport intégrées pour orienter la transition énergétique juste de l'Europe du Nord-Ouest,

Vu le projet de convention partenariale préfigurant les modalités de conduite et de mise en œuvre du projet Interreg STEER-NWE : solutions de transport intégrées pour orienter la transition énergétique juste de l'Europe du Nord-Ouest, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention traduit et certifié en version française,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que la Métropole s'est saisie de la question de l'autopartage et souhaite favoriser son développement sur le territoire métropolitain, s'agissant d'une mesure d'accompagnement à la mise en œuvre de la ZFE,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la sélection de la candidature de la Métropole du Grand Paris au programme Européen Interreg NWE au sein du consortium STEER-NWE : solutions de transport intégrées pour orienter la transition énergétique juste de l'Europe du Nord-Ouest pour le développement de l'autopartage.

APPROUVE la convention partenariale préfigurant les modalités de conduite et de mise en œuvre du projet Interreg STEER-NWE : solutions de transport intégrées pour orienter la transition énergétique juste de l'Europe du Nord-Ouest.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris contribue à hauteur de ~~588 272,65€ (cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-douze euros et soixante-cinq centimes)~~ à ce projet européen, financé à hauteur de 60%.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes administratifs correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses relatives au projet seront inscrites aux chapitres 011, 012 et 65 des budgets 2025 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.